



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

## Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

Juin 2015

### Éditorial

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a fait l'objet d'une deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. Le nouveau texte a été adopté le 26 mai. Les dispositions introduites par le Sénat visant à la création d'un groupement professionnel des distributeurs de fioul domestique ont été supprimées. Un amendement créant pour les obligés du dispositif actuel une nouvelle obligation d'économies d'énergie, dédiée aux ménages en situation de précarité énergétique, a été adopté.

Le projet de loi est actuellement examiné en deuxième lecture par le Sénat.

Le [comité de pilotage](#) du dispositif s'est réuni pour la troisième fois le 8 juin 2015 : l'ensemble des documents transmis et la présentation ont été mis en ligne sur notre site Internet. Cette réunion a notamment permis de faire le point sur les obligations de deuxième période et le processus de réconciliation administrative ainsi que sur la mise en place de la troisième période.

**Pascal DUPUIS**  
Chef du service climat et efficacité énergétique

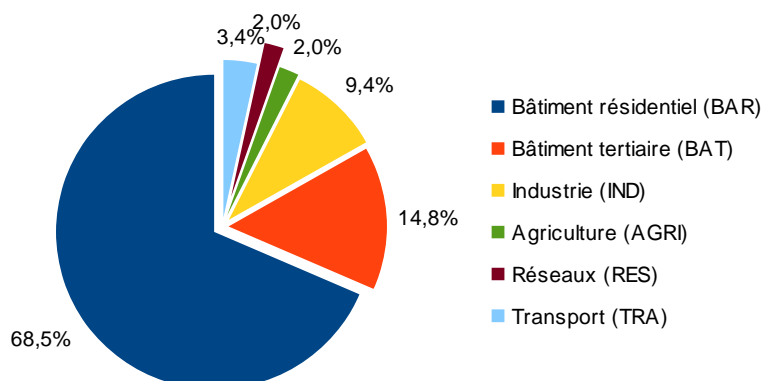
### Tableaux de bord

Les indicateurs figurant ci-dessous sont extraits du registre national des certificats d'économies d'énergie et portent sur l'ensemble des certificats délivrés, entre le début du dispositif et le 31 mai 2015. Un total de 11 093 décisions ont été délivrées à 1 387 bénéficiaires, pour un volume de 744,5 TWh cumac dont :

- 8234 décisions à 440 obligés pour un volume de 694,3 TWh cumac ;
- 2859 décisions à 947 non obligés pour un volume de 50,1 TWh cumac, dont 14,8 TWh cumac pour le compte des collectivités territoriales (1222 décisions) et 21,3 TWh cumac pour le compte des bailleurs sociaux (1053 décisions).

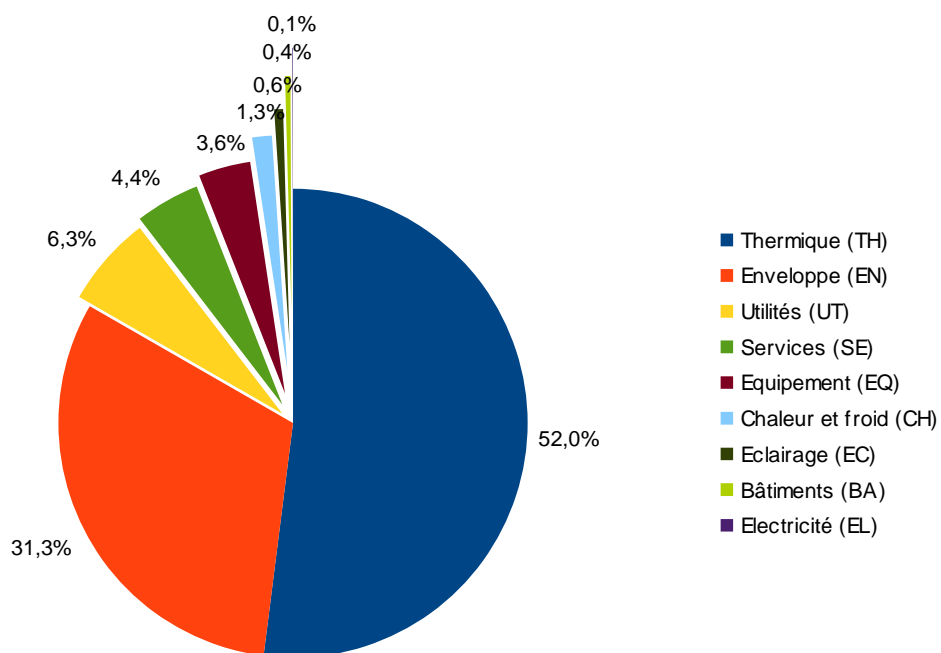
Le volume total de 744,5 TWh cumac se divise de la façon suivante : 696,1 TWh cumac ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 29,5 TWh cumac via des opérations spécifiques et 18,9 TWh cumac via des programmes d'accompagnement.

Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées et spécifiques<sup>1</sup>, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :



1 Opérations spécifiques déposées en Île-de-France avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 puis au PNCEE.

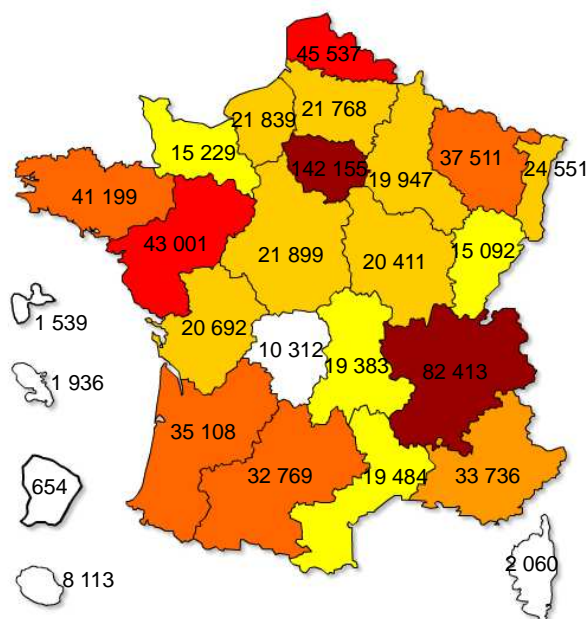
Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :



Les dix premières opérations standardisées sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	13,14 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	9,40 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	7,55 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	5,63 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,21 %
BAT-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	4,99 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,11 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,80 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	3,71 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	3,66 %

Le volume de certificats d'économies d'énergie en GWh cumac délivré par région, pour des opérations standardisées et des opérations spécifiques, est le suivant :



Remarque : la répartition ci-contre représente le volume de CEE délivrés en fonction du lieu de réalisation des opérations.

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le début du dispositif et le 31 mai 2015 est de 311,2 TWh cumac, pour un total de 3 457 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession au mois de mai 2015 était de 0,289 c€ HT/kWh cumac.

## Révision des fiches d'opérations standardisées

Un nouveau projet d'arrêté définissant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie a été présenté au Conseil supérieur de l'énergie le 9 juin 2105.

Ces 23 fiches supplémentaires viendraient s'ajouter au catalogue disponible pour la troisième période et porter à 149 le nombre de fiches de deuxième période révisées soit 50 % du catalogue représentant 93 % du volume de CEE délivrés. Le catalogue pour la troisième période comprendra désormais 127 fiches issues de la révision de fiches de deuxième période et 5 nouvelles fiches.

Le travail de révision des fiches se poursuit au sein de l'ATEE, en lien avec l'ADEME et la DGEC.

## Bilan provisoire de la deuxième période

Le niveau de l'obligation pour la deuxième période s'est élevé à près de 447 TWh cumac, soit 97 % de l'obligation cible de 460 TWh. Au 30 avril 2015, les obligés avaient réuni plus de 586 TWh cumac sur leurs comptes. La répartition par énergie est donnée ci-dessous.

	Etat comptes au 30 avril 2015	obligation
carburants	213 637 081 589	120 617 558 028
GPL carburant	356 804 194	259 680 168
fioul domestique	52 116 526 344	30 164 808 644
GPL combustible	10 424 530 177	7 520 214 287
électricité	201 813 994 743	193 742 098 060
gaz naturel	99 138 139 835	87 560 485 335
chaleur et froid	8 867 077 341	6 974 255 474

## Instruction des demandes de CEE déposées en deuxième période

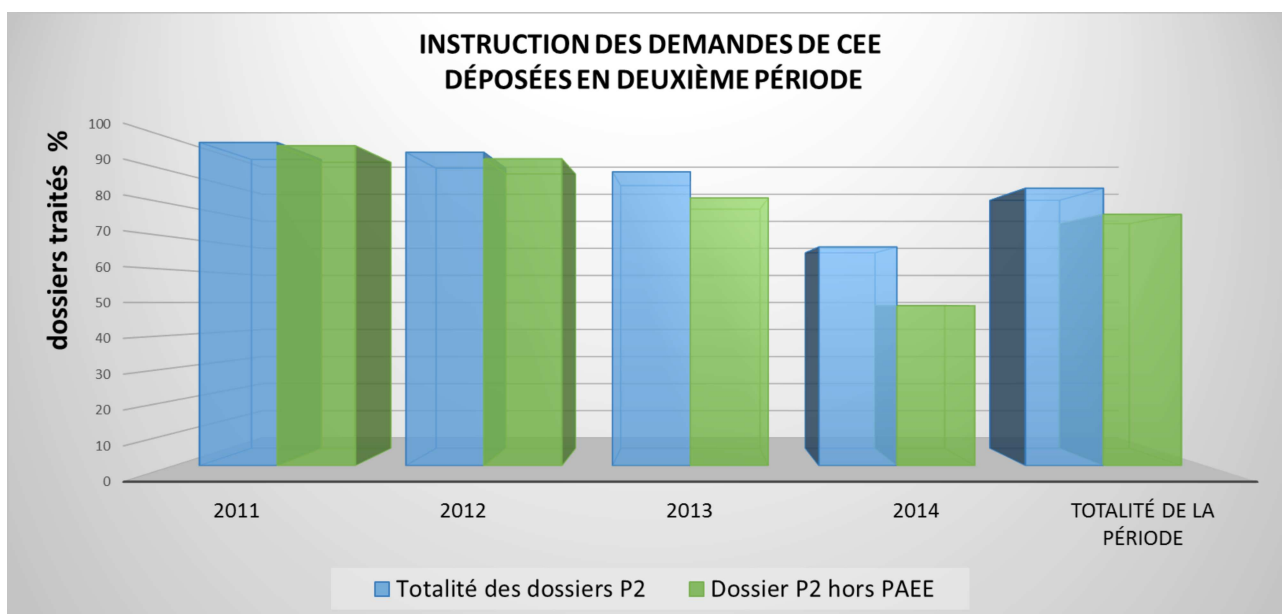
Au cours de la deuxième période (2011-2014), près de 6 000 dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie ont été déposés au PNCEE, dont près de 2 000 en 2014.

L'instruction des dossiers déposés en deuxième période se poursuit, mais un bilan à mi-juin 2015 montre que le traitement d'une grande partie de ces dossiers est terminé.

En effet, 85 % des dossiers déposés au PNCEE entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2014 ont été traités. Ce sont près de 80 % des dossiers déposés hors PAEE et 99 % des dossiers sous PAEE qui ont fait l'objet d'une décision à juin 2015.

L'instruction des dossiers déposés l'une des trois premières années de la période est terminée pour respectivement 99 % de ceux datant de 2011, 96 % de ceux de 2012 et 90 % de ceux de 2013.

Le PNCEE traite actuellement les dossiers déposés en 2014 : 70 % environ des dossiers déposés en 2014 ont déjà fait l'objet d'une décision. L'effort du PNCEE pour terminer l'instruction des dossiers déposés en deuxième période se poursuit en même temps que se mettent en place les procédures de traitement et de contrôle de la troisième période.



## Validation par le PNCEE des actions mises en œuvre par les acteurs du dispositif

Quelques acteurs ont sollicité le PNCEE pour obtenir une validation officielle de leur processus CEE, en amont de la réalisation des opérations d'économies d'énergie et du dépôt des demandes de CEE. Cette sollicitation prend parfois la forme d'une information sur les modalités des actions menées.

Le cadre réglementaire de la 3<sup>e</sup> période ne prévoit pas de validation des processus des demandeurs par l'administration en amont de la demande de CEE, mais uniquement le respect par les demandeurs du cadre réglementaire, et notamment de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, ce respect étant contrôlé par l'administration lors de la réalisation des contrôles.

Dans ce contexte, l'absence de réponse de la part du PNCEE pour ce type de sollicitation ou d'information ne vaut pas validation des éléments transmis. Le PNCEE conserve toute latitude lors d'un contrôle dans son appréciation de la conformité des opérations au cadre réglementaire.

Les questions générales d'interprétation du cadre réglementaire, qui peuvent bénéficier à l'ensemble des acteurs du dispositif, peuvent être adressées à la DGEC à l'adresse précisée ci-dessous.

## Identification des demandeurs dans les documents justificatifs

Pour rappel, l'arrêté du 4 septembre 2014 exige que le demandeur soit identifié, dans les pièces justificatives d'une demande (contrats, mandats, attestations sur l'honneur...), par sa raison sociale, et le cas échéant par son numéro de SIREN. L'utilisation complémentaire d'autres termes, comme un nom commercial ou une marque, reste possible dès lors que les mentions réglementaires sont présentes.

## **Journées techniques CEE**

Les 2 et 3 juin derniers se sont tenues à Paris les Journées Techniques CEE 2015, organisées par l'ADEME en partenariat avec le MEDDE et l'ATEE.

Ces journées visaient à fournir des éléments de bilan et retours d'expérience sur la deuxième période du dispositif et à familiariser les acteurs avec les modalités et opportunités liées à la nouvelle période.

L'ensemble des contenus proposés lors de ces journées (présentations powerpoint, vidéos) est accessible en ligne sur le [site des JT CEE 2015](#), rubrique « Après l'événement ».

Les plénières et les ateliers de ces journées ont également été filmés ou enregistrés. L'ensemble de ces contenus vidéo et audio ainsi que leurs retranscriptions et résumés seront prochainement disponibles dans cette même rubrique.

## **Interventions auprès de la DGEC**

Pour simplifier la communication avec les acteurs du dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ensemble des questions relatives au dispositif des CEE sont à transmettre à une seule et même adresse :

[dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr)

L'ancienne adresse [pole-national-cee.dgec@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-national-cee.dgec@developpement-durable.gouv.fr) sera prochainement désactivée.

## **Liens utiles**

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC
- [site du registre](#) national des certificats d'économies d'énergie